RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROJET DE TRAITE DE FUSION PAR ABSORPTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- *La société CAPSULE CORP,*
  Société A Responsabilité Limitée au capital de 611 500 euros,
  Dont le siège social est sis [redacted]
  Immatriculée auprès du RCS de MARSEILLE sous le numéro 837 973 304,
  Représentée par son gérant ayant reçu tous pouvoirs à cet effet, M. Matthieu CAPUONO,

Ci-après également désignée par les termes « *société absorbante* »,

D'UNE PART

- *La société MC AUDIT,*
  Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros,
  Dont le siège social est sis [redacted]
  Immatriculée auprès du RCS de MARSEILLE sous le numéro 841 227 499,
  Représentée par son Président, Monsieur Matthieu CAPUONO,

Ci-après également désignée par les termes « *société absorbée*»,

D'AUTRE PART

Il a été arrêté en vue de la fusion, sous le régime des articles L 236-1 et suivants du Code de commerce, de la société CAPSULE CORP, société absorbante et de la société MC AUDIT, société absorbée, par voie d'absorption de la seconde par la première, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives qui seront ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

1 – Principe et conditions générales de la fusion

M. Matthieu CAPUONO, dirigeant des sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT a décidé de réaliser la fusion desdites sociétés qui sera effectuée par absorption de la seconde par la première.

La fusion envisagée sera réalisée dans les conditions prévues aux articles L 236-1 et suivants du code de commerce, du décret du 23 mars 1967 ainsi que des dispositions de l'Ordonnance du 24 mai 2023.

La société MC AUDIT fera apport à la société CAPSULE CORP de l'ensemble de ses éléments d'actif, la société CAPSULE CORP prenant en contrepartie à sa charge l'intégralité du passif de la société MC AUDIT.

Si la fusion est réalisée :

- Le patrimoine de la société MC AUDIT sera transmis à la société CAPSULE CORP dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion.

- La société CAPSULE CORP sera débitrice des créanciers non obligataires de la société absorbée au lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution entraîne novation à leur égard.

2 – Caractéristiques des sociétés absorbées et absorbantes

I – La société MC AUDIT, société devant être absorbée, est une société par actions simplifiée, qui a été constituée aux termes d'un acte sous seings privés en date du 08 mars 2018 à [redacted] initialement sous forme de Société à Responsabilité Limitée unipersonnelle, puis transformée en Société par Actions aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2024.

Elle a pour objet, en France et dans tous pays : « L'exercice de la profession de commissaire aux comptes ainsi que la réalisation de toutes opérations se rapportant à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci ou qui contribuent à sa réalisation ».

Son code NAF est le 69.20Z (Activités comptables).

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro 841 227 499.

Son capital est actuellement fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 100 actions entièrement libérées de 10 € (dix euros) chacune de valeur nominale.

II – La société CAPSULE CORP, société absorbante, est une société à Responsabilité Limitée, qui a été constituée aux termes d'un acte sous seing privée en date à MARSEILLE du 07 février 2018.

Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE sous le numéro 837 973 304 et a son siège social au 132 Bd Michelet, 13008 MARSEILLE.

Cette société a pour objet, en France et dans tous pays : « l'exercice de la profession d'expert-comptable ainsi que l'exercice de la profession de commissaire aux comptes. Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci dont la détention de participations de toute nature dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires encadrant l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, notamment leurs règles de déontologie respective. A ce titre, la société s'engage à respecter la réglementation liée aux incompatibilités et aux risques de conflits d'intérêts propre à chaque profession ainsi que l'indépendance de l'exercice professionnel de ses associés et de ses salariés. »

Son code NAF est le 69.20Z (Activités comptables).

Son capital est actuellement fixé à la somme de 611 500 euros, divisé en 61 150 parts sociales de 10 € (dix euros) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

3 – Liens en capital

La société CAPSULE CORP détient 50 actions sur les 100 actions composant le capital social de la société MC AUDIT, soit 50 % du capital de cette dernière société, aux termes d'une acquisition en date du 13 janvier 2025 (post clôture exercice 31/12/2024).

4 – Dirigeants communs

Les sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT ont comme dirigeant unique et commun, Monsieur Matthieu CAPUONO, en sa qualité de Président de la société MC AUDIT et de gérant de la société CAPSULE CORP.

5 – Motifs et objectifs de la fusion

Les sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT ont envisagé le principe de leur fusion pour les motifs et en vue d'atteindre les objectifs suivants :

Le but essentiellement recherché est la réorganisation de façon plus rationnelle de ces deux entités dont les liens sont importants (ces deux entités sont détenues directement et/ou indirectement en majorité par M. Matthieu CAPUONO) et dont le centre de direction est le même. Les deux structures ont également un siège social identique (132 Bd Michelet, 13008 MARSEILLE). Cette fusion constitue donc une opération de restructuration interne destinée à permettre une simplification des structures actuelles. Elle se traduira également par un allégement significatif des coûts de gestion administrative du groupe.

Pour ces raisons, la fusion des deux entités devrait permettre :

- une réduction de coûts inutiles et redondants (administratifs principalement : comptables, juridiques, bancaires...) ;
- une centralisation au sein d'une même structure des détentions de M. Matthieu CAPUONO dans les activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes qu'il exploite ;
- une capacité financière renforcée permettant d'améliorer le pouvoir de négociation de la société avec ses fournisseurs, prestataires de services et partenaires (bancaires notamment), et une meilleure optimisation des investissements ;
- une vision plus synthétique pour M. Matthieu CAPUONO de ses actifs mobiliers.

6 – *Comptes utilisés*

Les comptes des sociétés MC AUDIT et CAPSULE CORP utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2024, date du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées. S'agissant d'une opération de restructuration interne, les apports sont évalués à leur valeur nette comptable. Il est toutefois important de noter la survenue d'un événement post-clôture avec l'acquisition, par la société CAPSULE CORP, de 50 % des titres de la société MC AUDIT.

7 – *Consultation des instances représentatives du personnel*

Aucune des sociétés soussignées n'ayant l'obligation de mettre en place des instances représentatives du personnel, les dispositions légales ou réglementaires en cette matière n'ont pas vocation à s'appliquer.

Ceci étant rappelé, il est passé à la convention ci-après :

CONVENTION DE FUSION PAR ABSORPTION

TITRE I

DATE D'EFFET DE LA FUSION

Article 1 – Date d'effet de la fusion – Comptes utilisés pour arrêter les conditions de l'opération.

La fusion sera réalisée avec effet rétroactif au premier janvier 2025.

Toutes les opérations actives et passives réalisées par la société absorbée depuis le premier janvier 2025, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par la société absorbante.

Les comptes des sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société CAPSULE CORP n'ont pas encore été approuvés en assemblée générale (ils le seront avant réalisation définitive de l'opération de fusion).

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société MC AUDIT n'ont pas encore été approuvés en assemblée générale (ils le seront avant réalisation définitive de l'opération de fusion).

TITRE II

DESIGNATION ET EVALUATION DU PATRIMOINE TRANSMIS

Article 2 – Désignation et évaluation de l'actif et du passif

M. Matthieu CAPUONO, agissant au nom et pour le compte de la société MC AUDIT en vue de la fusion à intervenir entre cette société et la société CAPSULE CORP au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société CAPSULE CORP, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par M. Matthieu CAPUONO, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société MC AUDIT avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

1° Désignation de l'Actif apporté

L'actif apporté par la société MC AUDIT comprend, à la date du 31 décembre 2024, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (PNG art 720-1 et 740-1 issus du règlement ANC 2014-03).

A/ Immobilisations incorporelles :	Valeur nette comptable Au 31/12/2024	Valeur d'apport
- concessions, brevets, marques... :		
- fonds de commerce comprenant la clientèle attachée à l'activité et le droit au bail des locaux :	[redacted]	
TOTAL des immobilisations Incorporelles :	0 €	0 €

B/ Immobilisations corporelles :	Valeur nette comptable Au 31/12/2024	Valeur d'apport
- Terrains :	-	-
- constructions :	-	-
- Installations techniques, matériel et bureau (selon détail en annexe)	-	-
- Autres immobilisations corporelles : (selon détail en annexe)	-	-
TOTAL des immobilisations corporelles :	0 €	0 €

C/ Immobilisations financières :	Valeur nette comptable Au 31/12/2024	Valeur d'apport
- Participations (titres Ficorec AUDIT) :	405 194	405 194
- Titres de placement :	-	-
- Autres valeurs immobilisées :		
- Prêts :		
- Autres Immobilisations financières :	-	-
TOTAL des immobilisations financières :	405 194 €	405 194 €

D/ Actif circulant :	Valeur nette comptable Au 31/12/2024	Valeur d'apport
- Valeur en stock : (matières premières et autres approvisionnements, marchandises)	-	-
- Avances et acomptes versés sur commandes	-	-
- Clients et comptes rattachés :	-	-
- Autres créances :	68 049 €	68 049 €
- Disponibilités :	31 781 €	31 781 €
- Charges constatées d'avance :	-	-
TOTAL de l'actif circulant :	99 830 €	99 830 €

E/ Récapitulation des évaluations des éléments d'actif :

❑ Valeur totale des immobilisations incorporelles :	-
❑ Valeur totale des immobilisations corporelles :	-
❑ Valeur totale des immobilisations financières :	405 194 euros
❑ Valeur totale de l'actif circulant :	99 830 euros
SOIT VALEUR TOTALE DE L'ACTIF APPORTE :	***505 024 euros***

De manière générale, l'apport à titre de fusion par la société MC AUDIT à la société CAPSULE CORP comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

2° Prise en charge du Passif

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée, la totalité du passif de cette dernière dont le montant dans les comptes au 31 décembre 2024 est ci-après indiqué.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit des prétendus créanciers lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31 décembre 2024, ressort à :

Passif pris en charge :	*Montant au 31/12/2024*
- provisions pour risque :	/
- provisions pour charge :	/
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :	139 €
- Emprunts et dettes financières diverses :	179 400 €
- Avances et acompte sur commandes en cours :	/
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	26 711 €
- Dettes fiscales et sociales :	6 634 €
TOTAL DU PASSIF :	***212 884 €***

Le représentant de la société MC AUDIT certifie que le chiffre total du passif ci-dessus mentionné et le détail de ce passif sont exacts et sincères, qu'il n'existait dans la société absorbée, à la date susvisée du 31 décembre 2024, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan ; plus spécialement, que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

3° Actif net apporté au 31/12/2024 :

L'actif apporté étant évalué à : ***505 024 euros***
Et le passif pris en charge étant évalué à : ***212 884 euros***

Il résulte que l'actif net apporté par la société MC AUDIT à la société CAPSULE CORP, s'établit à la somme de ***292 140 euros.***

TITRE III

DISPOSITIONS GENERALES ET DECLARATIONS

Article 3 – Origine de propriété de la société absorbée

Le fonds de commerce de la société MC AUDIT exploité à [redacted] résulte de sa création lors la constitution de la société en date du 08 mars 2018, et des transferts successifs du siège social de la société.

Article 4 – Propriété - jouissance

La société CAPSULE CORP aura la propriété du patrimoine qui lui sera transmis par la société MC AUDIT à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'à ce jour de réalisation définitive de la fusion, la société MC AUDIT assurera la gestion courante de ses biens et droits ; en revanche, elle s'interdit d'opérer aucun acte, de prendre aucun engagement sortant de ce cadre, sauf accord préalable et exprès de la société CAPSULE CORP.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2025 par la société MC AUDIT seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la société CAPSULE CORP. Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société CAPSULE CORP, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1er janvier 2025, aucune opération autre que les opérations de gestion courante. En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis le 1er janvier 2025, aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

Article 5 – Engagements réciproques

Les sociétés MC AUDIT et CAPSULE CORP conviennent expressément que pendant toute la durée de la réalisation de la fusion, les deux sociétés se concerteront sur leur politique générale et, qu'en particulier, aucune d'elles ne prendra sans l'accord de l'autre, d'engagements susceptibles de modifier de manière significative la consistance de son actif ou l'importance de son passif, en dehors de ceux résultant des opérations de gestion courante.

La société MC AUDIT remettra à la société CAPSULE CORP les comptes de la période du premier janvier 2025 à la date de réalisation définitive de la fusion.

Article 6 – Charges et conditions

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

- La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans l'état où la société absorbée les détient sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit ; elle sera purement et simplement substituée à cet égard dans tous ses droits et obligations.

- Elle sera tenue à l'acquit du passif pris en charge dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts, à l'exécution de toutes conditions d'actes, d'emprunts ou de titres de créances pouvant exister dans les conditions où la société absorbée serait tenue de le faire, et même avec toutes exigibilités anticipées, s'il y a lieu.
  D'une manière générale, elle sera débitrice de tous les créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

- Elle poursuivra, s'il y a lieu, tous les contrats de travail conclus par la société absorbée et en assumera toutes les conséquences.

- Elle fera son affaire des oppositions qui pourraient être pratiquées par tous créanciers à la suite de la publicité du présent projet, qui sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur ; elle fera également son affaire personnelle des garanties qui pourraient être à constituer pour la levée des oppositions qui seraient formulées.

- Elle supportera et acquittera, à compter de la date de réalisation définitive de la fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens apportés, et celles qui sont ou seront inhérentes à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la société absorbée vis-à-vis de l'administration en matière de taxes, d'impôts directs, de droits d'enregistrement et de taxes sur le chiffre d'affaires.

- Elle sera subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge de tous contrats, marchés et engagements qui pourront exister au jour de la réalisation définitive de la fusion, comme de tous accords commerciaux ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations administratives et autres pouvant profiter à la société absorbée.

- Elle aura, après la réalisation définitive de la fusion, tous pouvoirs pour, aux lieu et place de la société absorbée, relativement aux biens et droits apportés ou aux passifs pris en charge, intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues en suite de ces décisions.

EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

- Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte ;

- Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Il s'oblige notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société CAPSULE CORP, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement ;

- Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant ;

- Le représentant de la société absorbée oblige cette dernière à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société absorbante, s'il y a lieu, d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à la société absorbée.

TITRE IV

REMUNERATION DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE CAPSULE CORP

Article 7 – Détermination du rapport d'échange

Les sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT ont été évaluées, sur la base des bilans de chacune des structures arrêtés au 31 décembre 2024, selon la méthode de l'actif net réévalué. Les fonds de commerce des sociétés d'exploitation (titres des sociétés FICOREC et FICOREC AUDIT détenus par les sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT) ont été réévalués sur la base de 90 % de leur chiffre d'affaires.

La valeur de la société ***MC AUDIT***, société de commissariat aux comptes détenant des titres de participation au sein de la société FICOREC AUDIT, est essentiellement déterminée par la valeur des titres de la société FICOREC AUDIT dont elle est société mère à hauteur de 76 % ainsi que sur la base des dernières cessions de titres intervenues au sein de la structure. La société FICOREC AUDIT a été évaluée de la façon suivante selon la méthode indiquée ci-avant à savoir sur la base de l'actif net réévalué, le fonds de commerce étant lui-même réévalué à 90 % du chiffre d'affaires. En conséquence, la valeur de la totalité des titres de la société MC AUDIT est fixée à la somme de 1 060 000 euros, correspondant au prix fixé lors de la dernière cession de titres de cette société, intervenue en janvier 2025.

La valeur de la société ***CAPSULE CORP***, société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes détenant des titres de participation au sein de la société FICOREC, est essentiellement déterminée par sa situation nette comptable (1 539 970 € au 31/12/2024, intégrant un bénéfice de l'exercice de 110 602 euros) et la valeur des titres de la société FICOREC dont elle est société mère à hauteur de 80 %. La société FICOREC a été évaluée de la façon suivante selon la méthode indiquée ci-avant à savoir sur la base de l'actif net réévalué, le fonds de commerce étant lui-même réévalué à 90 % du chiffre d'affaires. En conséquence, la valeur de la totalité des titres de la société CAPSULE CORP est fixée à la somme de 4 079 281 euros. Il est précisé que la société CAPSULE CORP a procédé, post clôture (à la date du 13 janvier 2025) à l'acquisition de cinquante pour cent (50 %) des titres de la société MC AUDIT, ladite acquisition étant financée en totalité par un prêt bancaire, cette acquisition post-clôture ne modifiant donc pas la valorisation de la société CAPSULE CORP.

Sur la base de ces évaluations, la valeur des titres de chaque société est la suivante :

- Société MC AUDIT : valeur retenue pour le rapport d'échange : ***1 060 000 euros*** / 100 actions = ***10 600 euros/ action.***

- Société CAPSULE CORP : valeur retenue pour le rapport d'échange : ***4 079 281 euros*** / 61 150 parts = ***66,709 euros, arrondie à 66.71 euros/part.***

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports, le rapport d'échange arrondi des droits sociaux est fixé à 159 (158.89) parts de la société CAPSULE CORP pour 1 action de la société MC AUDIT.

Pour rémunérer l'apport-fusion, la société CAPSULE CORP devrait donc créer ***15 900 parts*** de 10 € (dix euros) chacune de valeur nominale, en contrepartie des 100 actions composant le capital social de la société MC AUDIT.

Toutefois, comme indiqué en préambule et ci-avant, la société CAPSULE CORP, société absorbante, détient à ce jour 50 (cinquante) actions de la société MC AUDIT, société absorbée, soit 50 % du capital social de cette dernière, actions au titre desquelles elle a vocation à recevoir une rémunération, dans le cadre de l'apport-fusion, représentée par ses propres actions. Afin de tenir compte de cette situation, et conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société Absorbée détenues par la société Absorbante, soit 50 actions de la société absorbée.
En conséquence, l'augmentation de capital social de la société CAPSULE CORP devra rémunérer 50 actions et non 100 actions pour tenir compte de cette renonciation à rémunération par la société absorbante.

Article 8 – Rémunération des apports – Augmentation de capital de la société absorbante – Prime de fusion

➢ ***8-1 : Augmentation de capital social***

Il résulte du rapport d'échange ci-dessus arrêté que les actionnaires de la société absorbée (hors la société CAPSULE CORP elle-même) recevront en échange des 50 actions de la société absorbée, ***7 950 parts sociales (sept mille neuf cent cinquante)*** de la société absorbante.

En conséquence, la société CAPSULE CORP procédera à une augmentation de son capital social d'une montant de ***79 500 euros***, pour le porter de 611 500 euros, à la somme de ***691 000 euros***, par création de 7 950 parts sociales de 10 € chacune de valeur nominale, qui seront directement attribuées aux associés de la société absorbée (à l'exception de la société Absorbante) à raison de 159 parts de la société ***CAPSULE CORP*** pour 1 action de la société ***MC AUDIT*** et selon la répartition en annexe 5 au présent traité de fusion.

Ces parts sociales nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes. Les associés devront faire leur affaire personnelle de tout rompu s'il y a lieu.

➢ ***8-2 : Prime de fusion***

La différence entre le montant de la quote-part de l'actif net transféré par la société absorbée correspondant aux actions de la société absorbée non détenue par la société absorbante (soit la somme de 146 070 euros) et le montant nominal de l'augmentation de capital de la société absorbante (soit la somme de 79 500 euros), constitue une prime de fusion d'un montant de 66 570 euros, qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les associés de la société absorbante.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société absorbante d'autoriser le président de la société à :

- Imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la société absorbée par la société absorbante,
- Prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion,
- Prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés.

➢ ***8-3 : Mali de fusion***

Il résultera de l'annulation des actions de la société absorbée détenues par la société absorbante, un mali de fusion de 383 930 euros, calculé comme suit :

- Montant de la quote-part de l'actif net transférée par la société absorbée correspondant aux actions de la société absorbée détenues par la société absorbante ..... 146 070 euros,
- Valeur nette comptable des actions de la société absorbée détenues par la société depuis le 13 janvier 2025 :..... 530 000 euros

et auquel il sera donné les affectations comptables adéquates.

TITRE V

DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Article 8 – Dissolution de la société absorbée

Du seul fait de la réalisation définitive de la fusion, objet des présentes et au jour de cette fusion, la société MC AUDIT sera dissoute de plein droit, par anticipation.

Le passif de la société MC AUDIT devra être entièrement pris en charge par la société CAPSULE CORP ; la dissolution de la société absorbée ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

Les parts créées par la société CAPSULE CORP en rémunération des apports de la société MC AUDIT, seront immédiatement et directement attribuées aux associés de cette société, à raison de ***159 parts nouvelles*** de la société CAPSULE CORP pour ***1 action*** de la société MC AUDIT.

Le dirigeant des sociétés CAPSULE CORP et MC AUDIT s'engage à tout mettre en œuvre afin qu'un accord soit trouvé au niveau de la répartition des éventuels rompus entre les associés de la société absorbée.

Du fait de l'effet rétroactif donné à la fusion, toutes les opérations effectuées depuis le 1er janvier 2025 par la société absorbée seront réputées l'avoir été pour le compte de la société absorbante. Un quitus sera donc donné, lors de la réalisation de la fusion, au dirigeant de la société absorbée pour la période comprise depuis le 1er janvier 2025 jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la société MC AUDIT appelée à approuver la fusion et à décider la dissolution de la société, de conférer, en tant que de besoin, aux mandataires de son choix, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la société absorbante, d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs, qui s'avéreraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société absorbée, et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, et en particulier requérir la radiation de la société absorbée au Registre du commerce et des sociétés.

La société absorbante assurera l'inscription au profit des associés de la société absorbée, des parts nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière, par la mise à jour de ses statuts.

TITRE VI

REALISATION DE LA FUSION

Article 9 – Réalisation de la fusion – Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, la réalisation de la fusion avec augmentation du capital de la société absorbante en conséquence et la dissolution de la société absorbée, ne seront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- Approbation par l'assemblée générale ordinaire des associés de la société CAPSULE CORP des comptes arrêtés au 31 décembre 2024,
- Approbation par l'assemblée générale ordinaire des associés de la société MC AUDIT des comptes arrêtés au 31 décembre 2024,
- approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société CAPSULE CORP (y inclus notamment l'approbation de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la société absorbante en rémunération de la fusion)
- approbation de la fusion et de la dissolution en conséquence par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MC AUDIT (y inclus notamment l'approbation de la dissolution anticipée sans liquidation de la société et de la transmission universelle de son patrimoine à la société absorbante),
- Agrément par la société FICOREC AUDIT (société fille de la société MC AUDIT) de la société CAPSULE CORP en qualité de nouvelle associée majoritaire.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions collectives des sociétés. La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tout autre moyen approprié.

TITRE VII

DECLARATIONS

Article 10 – Déclarations faites au nom de la société absorbée

Monsieur Matthieu CAPUONO, représentant de la société MC AUDIT, déclare que :

- le patrimoine de la société MC AUDIT n'est menacé d'aucune confiscation ou d'autre mesure d'expropriation ;
- que les éléments de l'actif apporté, notamment les divers éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant ou gage quelconque,

- la société MC AUDIT n'est pas en état de cessation des paiements, qu'elle n'a jamais été déclarée en état de liquidation des biens ou admises en règlement judiciaire avec le bénéfice d'un concordat, et qu'elle ne se trouve pas actuellement sous le coup d'une procédure de redressement judiciaire ;
- Elle n'a jamais réalisé de profits illicites et n'a jamais été poursuivie à ce titre ;
- Les biens faisant l'objet de l'apport ci-dessus ne sont grevés d'aucune hypothèque ou privilège quelconque,
- Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

TITRE VIII

ENGAGEMENTS FISCAUX

Article 11 – Dispositions générales

Le représentant des sociétés absorbée et absorbante, oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions aux taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la fusion.

Article 12 – Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la présente fusion prend effet au premier janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires ou déficitaires de la société absorbée depuis cette date jusqu'à la réalisation définitive de la fusion seront englobés dans le résultat imposable de la société absorbante.

Le représentant des sociétés absorbée et absorbante rappelle qu'au jour du présent traité, la société absorbante détient une participation de 50 % des actions de la société absorbée, que les deux structures ont une direction commune et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront retranscrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du 31 décembre 2024, conformément à l'avis CNC du 25 mars 2004 (Arrêté du 7 juin 2004, JO du 8 modifié par le règlement CRC 2005-09 du 3 novembre 2005.

Les sociétés absorbée et absorbante sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés, et la présente fusion entre dans le champ d'application de l'article L 210-0 A du Code Général des Impôts.

Le soussigné, ès-qualité, déclare qu'il entend placer la présente fusion sous le régime fiscal prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la société absorbante s'oblige à respecter les dispositions et engagements ci-dessus et notamment :

a) La présente fusion retenant les valeurs comptables au 31 décembre 2024 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante, conformément aux dispositions de l'instruction administrative du 30 décembre 2005 (BOI 4I-1-05) reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. Elle continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée ;

b) La société absorbante reprendra au passif de son bilan les provisions de la société absorbée dont l'imposition a été différée, et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, ainsi que la réserve spéciale dans laquelle cette société a, le cas échéant, porté les plus-values à long terme antérieurement soumises à l'impôt sur les sociétés aux taux réduits prévus par l'article 219.I-a du C.G.I. ;

c) elle se substituera à la société absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez celle-ci ;

d) elle calculera les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ;

e) elle réintégrera dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées par l'article 210 A du C.G.I. les plus-values afférentes aux immobilisations amortissables comprises dans l'apport-fusion ; à cet égard, la société absorbante précise que cet engagement comprend l'obligation qui lui est faite, en vertu des dispositions de l'article 210 A-3-d du CGI de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-values d'apport éventuelle afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée à la date de ladite cession ;

f) elle inscrira à son bilan les éléments d'actifs apportés autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés, en application des dispositions de l'article 210 A-6 du code général des impôts, pour la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée, ou à défaut, de comprendre dans ses résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient du point de vue fiscal dans les écritures de la société absorbée.

Article 13 – Taxe sur la valeur ajoutée

Le représentant de la société absorbée et de la société absorbante constate que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. Par conséquent, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises s'il y a lieu, sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée pour l'application des articles 266 1-e, 268 et 297 A du Code général des impôts relatif aux opérations taxables sur la marge.

La société absorbante se réserve expressément la possibilité, en tant que de besoin, de soumettre à la TVA, le jour où la fusion sera définitive, tout ou partie des biens compris dans l'Apport fusion. Mention serait alors faite de cette taxe sur un document tenant lieu de facture établi au nom de la société absorbée, ladite taxe étant réglée à la société absorbée.

Article 14 – Enregistrement

La société absorbée et la société absorbante entendent placer la présente opération d'apport/fusion sous le régime spécial prévu aux articles 816 et 817 du code général des impôts, en application desquels la formalité d'enregistrement sera effectuée gratuitement.

Article 15 – Opérations antérieures

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et /ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment tous engagements de conservation de titres éventuels.

Article 16 – Taxes annexes

La société absorbante s'engage de façon générale, à prendre en charge la totalité des taxes annexes pouvant être dues par la société absorbée depuis le 1er janvier 2025, telles que, sans que cette liste soit exhaustive, la contribution économique territoriale, toutes taxes liées aux salaires, etc.

.../...

Article 17 – Obligations déclaratives

Pour l'application du régime spécial mentionné à l'article 210 A du Code général des impôts, M. Matthieu CAPUONO, soussigné ès-qualité, agissant au nom des sociétés qu'il représente, s'engage expressément :

- à joindre aux déclarations des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septiès du Code général des impôts,
- en ce qui concerne la société absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septiès susvisé.

TITRE IX

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18 – Remise de titres

Il sera remis à la société absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces et documents relatifs aux biens et droits apportés par la société absorbée.

Article 19 – Frais et droits

Tous les frais, droits et honoraires dus à raison du présent acte, ainsi que de ses suites ou conséquences, seront à la charge exclusive de la société absorbante qui s'y oblige.

Article 20 – Formalités

De manière générale, la société MC AUDIT s'engage à donner à la société CAPSULE CORP tous concours nécessaires, après la réalisation de la fusion, en vue d'assurer la transmission des biens apportés.

La société CAPSULE CORP, absorbante, remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés

La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui seraient apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.

La société absorbante remplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Pour faire les dépôts, duplications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition ou d'une copie du présent acte.

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante aux termes du présent acte.
En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

Article 21 – Election de domicile

Pour exécution du présent acte et de ses suites, les parties feront respectivement élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 22 – Pouvoirs

La société absorbante et la société absorbée donnent tous pouvoirs aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes du présent traité de fusion et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour effectuer toutes formalités légales relatives à la fusion et à faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres, notamment en vue des dépôts aux greffe du tribunal des activités économiques de MARSEILLE.

Article 23 – Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que le présent traité de fusion exprime l'intégralité de la rémunération de la fusion, et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette information.

Article 24 – Loi applicable – Attribution de juridiction

Le présent traité de fusion est régi et sera interprété conformément au droit français. Tout litige relatif notamment à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du tribunal des activités économiques de Marseille.

Article 25 – Annexes

Les annexes ci-après, numérotées, font partie intégrante du présent acte.

FAIT A [redacted] LE 05 MAI 2025
EN 4 (QUATRE) EXEMPLAIRES ORIGINAUX

P/o La société CAPSULE CORP
M. Matthieu CAPUONO

[redacted]

P/o la société MC AUDIT
M. Matthieu CAPUONO

[redacted]

ANNEXE 1

BILAN ACTIF – PASSIF – COMPTE DE RESULTATS DE LA SOCIETE MC AUDIT



Bilan Actif

	Etat exprimé en euros	31/12/2024 Brut	31/12/2024 Amort. et Dépréc.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement	13 668	13 668		
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations	405 194		405 194	405 194
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL (II)	**418 862**	**13 668**	**405 194**	**405 194**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	68 049		68 049	744
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	31 781		31 781	101 342
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	**99 830**		**99 830**	**102 086**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VI)	**518 692**	**13 668**	**505 024**	**507 280**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	1 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	100	100
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	196 672	165 266
	Résultat de l'exercice	**94 368**	**71 405**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**292 140**	**237 772**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	139	89
	Emprunts et dettes financières divers (3)	179 400	217 520
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	26 711	50 000
	Dettes fiscales et sociales	6 634	1 900
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**212 884**	**269 509**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**505 024**	**507 280**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	94 368,23	71 405,45
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	212 884	269 509
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	139	89
(3)	Dont emprunts participatifs		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024 12 mois		01/01/2023 31/12/2023 12 mois		Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		405 194	80,23	405 194	79,88		
Frais d'établissement							
20130000	FRAIS D'ENREGISTREMENT	13 668	2,71	13 668	2,69		
28013000	AMORT DROITS ENREGISTREMENT	(13 668)	-2,71	(13 668)	-2,69		
Autres participations		405 194	80,23	405 194	79,88		
26110000	PARTS FICOREC AUDIT	405 194	80,23	405 194	79,88		
TOTAL III - Actif Circulant NET		99 830	19,77	102 086	20,12	(2 256)	-2,21
Autres créances		68 049	13,47	744	0,15	67 305	N/S
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES			744	0,15	(744)	-100,00
45120000	FICOREC AUDIT	41 100	8,14			41 100	
46700300	SCI CADE	6 249	1,24			6 249	
46700400	FICOREC VALNATURE	20 700	4,10			20 700	
Disponibilités		31 781	6,29	101 342	19,98	(69 562)	-68,64
51207000	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE	31 781	6,29	101 342	19,98	(69 562)	-68,64
TOTAL DU BILAN ACTIF		505 024	100,00	507 280	100,00	(2 256)	-0,44

[redacted]

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		292 140	57,85	237 772	46,87	54 368	22,87
Capital Social ou individuel		**1 000**	0,20	**1 000**	0,20		
10100000	CAPITAL	1 000	0,20	1 000	0,20		
Réserve légale		**100**	0,02	**100**	0,02		
10611000	RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	100	0,02	100	0,02		
Report à nouveau		**196 672**	38,94	**165 266**	32,58	**31 405**	19,00
11000000	REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITE	196 672	38,94	165 266	32,58	31 405	19,00
Résultat de l'exercice		**94 368**	18,69	**71 405**	14,08	**22 963**	32,16
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		212 884	42,15	269 509	53,13	(56 624)	-21,01
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**139**	0,03	**89**	0,02	**51**	57,04
51860000	BANQUE CHARGES A PAYER	139	0,03	89	0,02	51	57,04
Emprunts et dettes financières divers		**179 400**	35,52	**217 520**	42,88	(38 120)	-17,52
45510000	CAPSULE CORP	121 640	24,09	184 640	36,40	(63 000)	-34,12
45520000	CAPUONO JEAN CLAUDE	978	0,19	629	0,12	349	55,47
45530000	CC MATTHIEU CAPUONO	56 782	11,24	32 251	6,36	24 531	76,06
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**26 711**	5,29	50 000	9,86	(23 289)	-46,58
040C 100000	FOURNISSEURS	25 000	4,95			25 000	
40810000	FACTURES A RECEVOIR	1 711	0,34	50 000	9,86	(48 289)	-96,58
Dettes fiscales et sociales		**6 634**	1,31	**1 900**	0,37	**4 734**	249,16
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	4 734	0,94			4 734	
44551000	ETAT TVA A DECAISSER	1 900	0,38	1 900	0,37		
TOTAL DU BILAN PASSIF		505 024	100,00	507 280	100,00	(2 256)	-0,44

[redacted]

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	168 600		168 600	168 600
	Montant net du chiffre d'affaires	**168 600**		**168 600**	**168 600**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			**168 600**	**168 600**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			55 887	80 819
	Impôts, taxes et versements assimilés			1 711	1 789
	Salaires et traitements			58 000	58 000
	Charges sociales du personnel			25 000	25 000
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations				2 416
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			**140 598**	**168 024**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**28 002**	**576**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	28 002	576
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	71 100	71 100
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	71 100	71 100
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		
	RESULTAT FINANCIER	71 100	71 100
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	99 102	71 676
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
	RESULTAT EXCEPTIONNEL		
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	4 734	271
	TOTAL DES PRODUITS	239 700	239 700
	TOTAL DES CHARGES	145 332	168 295
	RESULTAT DE L'EXERCICE	94 368	71 405

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées		
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées		

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	168 600	100,00	168 600	100,00		
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	168 600	100,00	168 600	100,00		
Production vendue Services FRANCE	**168 600**	100,00	**168 600**	100,00		
70600010 HONORAIRES	168 600	100,00	168 600	100,00		
Montant net du chiffre d'affaires	168 600	100,00	168 600	100,00		
Total des charges d'exploitation	140 598	83,39	168 024	99,66	(27 426)	-16,32
Autres achats et charges externes	**55 887**	33,15	**80 819**	47,94	(24 932)	-30,85
60440000 sous traitance AUDIT			25 000	14,83	(25 000)	-100,00
61100000 SOUS TRAITANCE JCC	54 600	32,38	54 600	32,38		
62700000 SERVICES BANCAIRES	499	0,30	431	0,26	68	15,77
62813000 COTISATIONS CRCC	788	0,47	788	0,47		
Impôts, taxes et versements assimilés	**1 711**	1,01	**1 789**	1,06	(78)	-4,36
63511000 IMPOTS CFE	1 711	1,01	1 789	1,06	(78)	-4,36
Salaires et traitements	**58 000**	34,40	**58 000**	34,40		
64141000 REMUNERATION GERANT M2T	58 000	34,40	58 000	34,40		
Charges sociales du personnel	**25 000**	14,83	**25 000**	14,83		
64582000 COTISATIONS GERANCE M2T	25 000	14,83	25 000	14,83		
Dotation aux amortissements sur immobilisations			**2 416**	1,43	(2 416)	-100,00
68111000 DOT AMORTISSEMENT			2 416	1,43	(2 416)	-100,00
Résultat d'exploitation	28 002	16,61	576	0,34	27 426	N/S
Total des produits financiers	71 100	42,17	71 100	42,17		
Produits financiers de participations	**71 100**	42,17	**71 100**	42,17		
76100000 PRODUITS DE PARTICIPATIONS	71 100	42,17	71 100	42,17		
Total des charges financières						
Résultat financier	71 100	42,17	71 100	42,17		
Résultat courant avant impôts	99 102	58,78	71 676	42,51	27 426	38,26
Total des produits exceptionnels						
Total des charges exceptionnelles						
Résultat exceptionnel						
Impôts sur les bénéfices	**4 734**	2,81	**271**	0,16	4 463	N/S
69500000 IMPOT SOCIETES	4 734	2,81	271	0,16	4 463	N/S

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros	01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Résultat de l'exercice	94 368	55,97	71 405	42,35	22 963	32,16

[redacted]

ANNEXE 2

BILAN ACTIF – PASSIF – COMPTE DE RESULTATS DE LA SOCIETE CAPSULE CORP

[redacted]

Bilan Actif

Etat exprimé en euros	31/12/2024 Brut	31/12/2024 Amort. et Dépréc.	31/12/2024 Net	31/12/2023 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions brevets droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.				
Autres immobilisations corporelles	9 101	6 917	2 184	4 004
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	1 265 272	25 670	1 239 602	633 152
Créances rattachées à des participations	36 689		36 689	(159)
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				631 300
TOTAL (II)	**1 311 062**	**32 587**	**1 278 475**	**1 268 298**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et Acomptes versés sur commandes				
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	43 000		43 000	50 000
Autres créances	323 300		323 300	309 075
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	22 046		22 046	32 890
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
TOTAL (III)	**388 346**		**388 346**	**391 965**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)	**1 699 408**	**32 587**	**1 666 821**	**1 660 263**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 36 689
(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2024	31/12/2023
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	611 500	611 500
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	51 893	41 409
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	765 974	646 785
	Résultat de l'exercice	**110 602**	**209 673**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	1 539 970	1 509 367
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	32 700	71 793
	Emprunts et dettes financières divers (3)	70 652	4 435
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 000	800
	Dettes fiscales et sociales	11 499	3 018
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	6 000	70 850
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	126 851	150 896
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	1 666 821	1 660 263

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	110 602,39	209 672,99
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	126 851	118 335
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	140	97
(3)	Dont emprunts participatifs		

Détail de l'Actif

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé							
TOTAL II - Actif Immobilisé NET		1 278 475	76,70	1 268 298	76,39	10 178	0,80
Autres immobilisations corporelles		2 184	0,13	4 004	0,24	(1 820)	-45,45
21820000	MATERIEL DE TRANSPORT	9 101	0,55	26 236	1,58	(17 135)	-65,31
28182000	AMORTISSEMENT MAT. TRANSPORT	(6 917)	-0,41	(22 232)	-1,34	15 315	68,89
Autres participations		1 239 602	74,37	633 152	38,14	606 450	95,78
26110000	PARTS FICOREC 774	1 239 202	74,35	607 902	36,61	631 300	103,85
26111000	PARTS FONCIERE CIOTAT	250	0,01	250	0,02		
26111100	FICOREC COTE D'AZUR	670	0,04	670	0,04		
26120000	VALNATURE	150	0,01			150	
26127000	Titres de participation PLUS BELLE MA VILL	25 000	1,50	25 000	1,51		
29610000	PROVISION POUR DEP. TITRES	(25 670)	-1,54	(670)	-0,04	(25 000)	N/S
Créances rattachées à des participations		36 689	2,20	(159)	-0,01	36 848	N/S
26710000	FONCIÉRE LA CIOTAT	36 848	2,21			36 848	
26730000	FICOREC COTE D'AZUR	(159)	-0,01	(159)	-0,01		
Autres immobilisations financières				631 300	38,02	(631 300)	-100,00
27800000	Mali de fusion sur immo fi			631 300	38,02	(631 300)	-100,00
TOTAL III - Actif Circulant NET		388 346	23,30	391 965	23,61	(3 620)	-0,92
Créances clients et comptes rattachés		43 000	2,58	50 000	3,01	(7 000)	-14,00
[redacted]	CLIENTS	43 000	2,58			43 000	
41810000	Clts-Factures à établir			50 000	3,01	(50 000)	-100,00
Autres créances		323 300	19,40	309 075	18,62	14 225	4,60
44566000	ETAT TVA AUR AUTRES BIENS ET S	1 000	0,06			1 000	
45110000	FICOREC	29 935	[redacted]			[redacted]	
[redacted]	VALNATURE	164 000	9,84			164 000	
45520000	Associés-Comptes courants JCC	6 042	0,36	1 042	0,06	5 000	479,63
46700300	FONCIERE LA CIOTAT			36 848	2,22	(36 848)	-100,00
46700400	NOTAIRE	682	0,04			682	
46730000	ESPACE LUMINA AIX EN PROVENCE			56 545	3,41	(56 545)	-100,00
46760000	MC AUDIT	121 640	7,30	184 640	11,12	(63 000)	-34,12
46770000	GROUPE FICOREC ET ASSOCIES			15 000	0,90	(15 000)	-100,00
46780000	SC FIC			15 000	0,90	(15 000)	-100,00
Disponibilités		22 046	1,32	32 890	1,98	(10 845)	-32,97
51210000	CAISSE D'EPARGNE	22 046	1,32	7 991	0,48	14 054	175,87
51220000	BANQUE POPULAIRE MEDITERRANEE			24 899	1,50	(24 899)	-100,00
TOTAL DU BILAN ACTIF		1 666 821	100,00	1 660 263	100,00	6 558	0,40

Détail du Passif

Etat exprimé en **euros**		01/01/2024 31/12/2024	12 mois	01/01/2023 31/12/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres		1 539 970	92,39	1 509 367	90,91	30 602	2,03
Capital Social ou individuel		**611 500**	36,69	**611 500**	36,83		
10130000	CAPITAL	611 500	36,69	611 500	36,83		
Réserve légale		**51 893**	3,11	**41 409**	2,49	10 484	25,32
10611000	RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	51 893	3,11	41 409	2,49	10 484	25,32
Report à nouveau		**765 974**	45,95	**646 785**	38,96	119 189	18,43
11000000	REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDITE	765 974	45,95	646 785	38,96	119 189	18,43
Résultat de l'exercice		**110 602**	6,64	**209 673**	12,63	(99 071)	-47,25
TOTAL II - Autres fonds propres							
TOTAL III - Total des Provisions							
TOTAL IV - Total des dettes		126 851	7,61	150 896	9,09	(24 044)	-15,93
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		**32 700**	1,96	**71 793**	4,32	(39 093)	-54,45
16410000	EMPRUNT CEPAC	32 560	1,95	70 931	4,27	(38 370)	-54,10
16440000	Emprunts Véhicule			766	0,05	(766)	-100,00
51860000	BANQUE CHARGES A PAYER	140	0,01	97	0,01	43	44,40
Emprunts et dettes financières divers		**70 652**	4,24	**4 435**	0,27	66 218	N/S
45530000	CC MATTHIEU CAPUONO	70 652	4,24	4 435	0,27	66 218	N.S
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		**6 000**	0,36	**800**	0,05	5 200	650,23
040C	Collectif fournisseurs créditeurs	6 000	0,36	800	0,05	5 200	650,23
Dettes fiscales et sociales		**11 499**	0,69	**3 018**	0,18	8 481	281,03
44400000	ETAT IMPOTS S/BENEFICES	6 193	0,37	494	0,03	5 699	N/S
44550000	TVA A PAYER	2 300	0,14	2 518	0,15	(218)	-8,66
44570000	TVA COLLECTEE A 20 %	3 000	0,18			3 000	
44860000	ETAT AUTRES CHARGES A PAYER	6		6			
Autres dettes		**6 000**	0,36	**70 850**	4,27	(64 850)	-91,53
46700100	NICOLAS CAPUONO	6 000	0,36	54 000	3,25	(48 000)	-88,89
46710000	VALNATURE			16 850	1,01	(16 850)	-100,00
TOTAL DU BILAN PASSIF		1 666 821	100,00	1 660 263	100,00	6 558	0,40

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	31/12/2024 12 mois	31/12/2023 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises				
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	178 000		178 000	
	Montant net du chiffre d'affaires	**178 000**		**178 000**	
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges				
	Autres produits				
	Total des produits d'exploitation (1)			**178 000**	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises				
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			8 116	1 459
	Impôts, taxes et versements assimilés				
	Salaires et traitements			45 199	
	Charges sociales du personnel			138	
	Cotisations personnelles de l'exploitant			64 877	
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			1 820	
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges				
	Total des charges d'exploitation (2)			**120 150**	**1 460**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**57 850**	**(1 460)**

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2024	31/12/2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	57 850	(1 460)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	79 935	86 886
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	682	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		126 550
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	80 618	213 436
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	25 000	
	Intérêts et charges assimilées (4)	1 241	1 809
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières	26 241	1 809
	RESULTAT FINANCIER	54 377	211 627
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	112 227	210 167
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital	5 000	
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	5 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	431	
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	431	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	4 569	
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	6 193	494
	TOTAL DES PRODUITS	263 618	213 436
	TOTAL DES CHARGES	153 016	3 763
	RESULTAT DE L'EXERCICE	110 602	209 673

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en euros		01/01/2024 31/12/2024 — 12 mois		01/01/2023 31/12/2023 — 12 mois		Variations	%
Total des produits d'exploitation		178 000	100,00			178 000	
Ventes de marchandises							
Production vendue Biens							
Production vendue Services + Travaux		178 000	100,00			178 000	
Production vendue Services FRANCE		178 000	100,00			178 000	
70651100	MANAGEMENT FICOREC	153 000	85,96			153 000	
70652050	REFACTURATION GROUPE	25 000	14,04			25 000	
Montant net du chiffre d'affaires		178 000	100,00			178 000	
Autres produits d'exploitation							
75800000	ECARTS DE REGULARISATION						
Total des charges d'exploitation		120 150	67,50	1 460		118 691	N/S
Autres achats et charges externes		8 116	4,56	1 459		6 657	456,10
60400000	sous traitance Externe	5 000	2,81			5 000	
61620000	ASSURANCES VEHICULES	1 493	0,84			1 493	
62281000	HONORAIRES DIVERS			240		(240)	-100,00
62700000	SERVICES BANCAIRES	1 174	0,66	770		404	52,42
62810000	COTISATIONS OEC	449	0,25	449			
Salaires et traitements		45 199	25,39			45 199	
64141000	REMUNERATION GERANT M2T	45 199	25,39			45 199	
Charges sociales du personnel		138	0,08			138	
64590000	PLAN EPARGNE ENTREPRISE	138	0,08			138	
Cotisations personnelles de l'exploitant		64 877	36,45			64 877	
64610000	URSSAF	12 138	6,82			12 138	
64611000	CSG/CRDS DEDUCTIBLE	12 192	6,85			12 192	
64620000	CAVEC	30 667	17,23			30 667	
64630000	APRIL	1 813	1,02			1 813	
64640000	SWISS LIFE	6 702	3,77			6 702	
64650000	GENERALI	1 365	0,77			1 365	
Dotation aux amortissements sur immobilisations		1 820	1,02			1 820	
68112000	DOTATION AMORTISSEMENTS	1 820	1,02			1 820	
Autres charges de gestion courante							-100,00
65800000	ECARTS DE CONVERSION EN EUROS						-100,00
Résultat d'exploitation		57 850	32,50	(1 460)		59 310	N/S
Total des produits financiers		80 618	45,29	213 436		(132 818)	-62,23
Produits financiers de participations		79 935	44,91	86 886		(6 950)	-8,00
76100000	PRODUITS DE PARTICIPATIONS	79 935	44,91	86 886		(6 950)	-8,00
Autres intérêts et produits assimilés		682	0,38			682	
76800000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	682	0,38			682	

Détail du Compte de Résultat

Etat exprimé en **euros**		01/01/2024 31/12/2024 — 12 mois		01/01/2023 31/12/2023 — 12 mois		Variations	%
Différences positives de change				126 550		(126 550)	-100,00
76600000	TUP GROUPE FICOREC			126 550		(126 550)	-100,00
Total des charges financières		26 241	14,74	1 809		24 432	N/S
Dotations financières aux amort. et provisions		25 000	14,04			25 000	
68662000	PROV. DEP. TITRES	25 000	14,04			25 000	
Intérêts et charges assimilées		1 241	0,70	1 809		(568)	-31,42
66110000	INTERETS EMPRUNT	1 057	0,59	1 809		(752)	-41,55
66116000	Intérêts des emprunts I	1				1	
66150000	INTERETS DE COMPTE COURANT	182	0,10			182	
Résultat financier		54 377	30,55	211 627		(157 250)	-74,31
Résultat courant avant impôts		112 227	63,05	210 167		(97 940)	-46,60
Total des produits exceptionnels		5 000	2,81			5 000	
Produits exceptionnels sur opérations en capital		5 000	2,81			5 000	
77520000	PRODUIT SUR CESSION	5 000	2,81			5 000	
Total des charges exceptionnelles		431	0,24			431	
Charges exceptionnelles sur opération de gestion		431	0,24			431	
67120000	PENALITES	431	0,24			431	
Résultat exceptionnel		4 569	2,57			4 569	
Impôts sur les bénéfices		6 193	3,48	494		5 699	N/S
69500000	IMPOT SOCIETES	6 193	3,48	494		5 699	N/S
Résultat de l'exercice		110 602	62,14	209 673		(99 071)	-47,25

ANNEXE 3

LISTE DES SALARIES DE LA SOCIETE MC AUDIT

NEANT

[redacted]

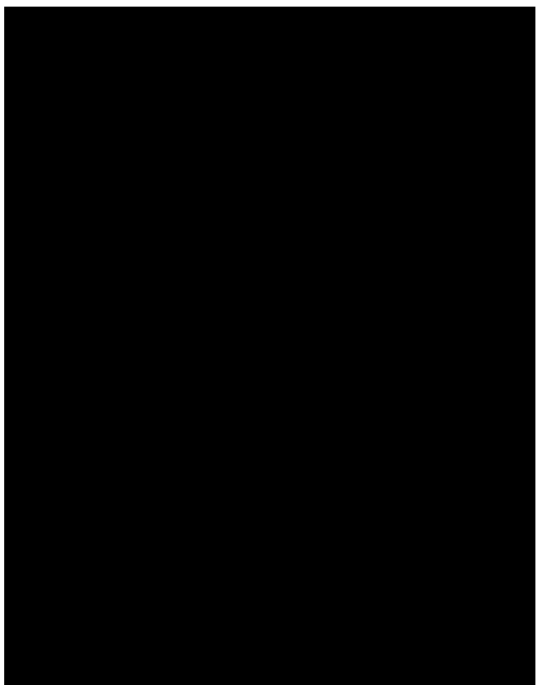

ANNEXE 4

LISTE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
SOCIETE MC AUDIT

NEANT

ANNEXE 5

REPARTITION DES NOUVELLES PARTS SOCIALES ENTRE LES ASSOCIES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Nombre de titres créés : 7 950 parts sociales
Attribution : 159 parts sociales nouvelles de l'absorbante pour 1 action de l'absorbée.

Soit attributions des parts suivantes :

ASSOCIES MC AUDIT

- CAPSULE CORP : 50 actions		renonciation
- M. Jean-Claude CAPUONO : 1 action	=	159 parts nouvelles
- M. Matthieu CAPUONO : 49 actions	=	7 791 parts nouvelles

A l'issue de la fusion, le capital social de la société absorbante CAPSULE CORP sera réparti de la façon suivante :

- M. Jean-Claude CAPUONO :	159 parts sociales	(0.23 %)
- M. Matthieu CAPUONO :	68 945 parts sociales	(99.77 %
Nombre total de parts :	69 100 parts sociales	